

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-132 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET
D'HONORAIRES POUR DES MISSIONS EN DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE (CONSEIL PRECONTENTIEUX ET CONTENTIEUX)**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'être accompagnée dans le cadre d'une procédure disciplinaire,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention d'assistance et d'honoraires du cabinet Bardon et de Faÿ avocats associés, pour des missions en droit de la fonction publique territoriale

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 22 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 23 décembre 2025

077-247700701-20251223-C2025132I0-AR

Publié le 23 décembre 2025